UN LIBRARY
OCT 23 1974
COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/L.1186/Add.2
21 octobre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante et unième session
Point 4 b) de l'ordre du jour

SITUATION AU PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

Note : Projet d'amendements au document de travail sur la situation au Papua-Nouvelle-Guinée (T/L.1186 et Add.1) fondés sur les renseignements supplémentaires qui ont été fournis au sujet de l'administration du Papua-Nouvelle-Guinée.

1. Après le paragraphe 7 du document T/L.1186, insérer dans la section B le sous-titre et les quatre paragraphes ci-après :

B. PROGRES POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL

Affaires étrangères et défense

A la quarante et unième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée avait récemment établi son propre Département de la défense. Ce département comptait 3 500 hommes en uniforme, constitués en deux bataillons, une compagnie du génie, un groupe de patrouilleurs et un groupe d'engins de débarquement.

Le représentant spécial a précisé que les forces de police et de défense du Papua-Nouvelle-Guinée demeureraient séparées après l'indépendance. Le gouvernement avait décidé que sa politique serait d'utiliser le personnel de défense pour promouvoir l'édification des structures nationales.

Le représentant spécial a aussi dit que le gouvernement avait décidé de restructurer le contrôle civil et militaire des forces de défense. Une nouvelle législation destinée à remplacer le Defence Act de l'Australie au Papua-Nouvelle-Guinée et contenant des dispositions adaptées aux objectifs du Papua-Nouvelle-Guinée était proposée.

Le représentant spécial a déclaré que le Papua-Nouvelle-Guinée était déjà devenu membre de plusieurs organisations régionales et internationales, notamment le Forum du Pacifique sud, la Conférence du Pacifique sud, la Banque mondiale, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque asiatique de développement et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Le représentant spécial a en outre fait observer que le Papua-Nouvelle-Guinée demanderait à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies quant il aurait accédé à l'indépendance.

Le représentant spécial a déclaré que depuis le 1er décembre 1973, date à laquelle le Papua-Nouvelle-Guinée avait accédé à une totale autonomie, son gouvernement avait participé directement et sans réserves à des réunions et négociations internationales, notamment à des entretiens commerciaux avec d'autres pays et à la conclusion de l'accord de frontières avec l'Indonésie. Le Papua-Nouvelle-Guinée avait maintenant son propre Département des affaires étrangères et du commerce extérieur. L'Autorité administrante avait aidé à former des fonctionnaires de rang supérieur des affaires étrangères originaires du Papua-Nouvelle-Guinée. Des bureaux avaient déjà été ouverts à Canberra, Sydney, Wellington, Suva et Djakarta. D'autres le seraient bientôt à Tokyo, Washington et New York. Ces bureaux constitueraient le noyau initial de la représentation du Papua-Nouvelle-Guinée à l'étranger.

Le représentant spécial a ajouté que le Papua-Nouvelle-Guinée avait assisté à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Caracas du 20 juin au 29 août 1974, et avait négocié avec la Banque mondiale en tant que nation distincte et séparée. Le Papua-Nouvelle-Guinée a également participé à un un accord de groupe avec le Japon et l'Australie.

2. Juste avant le paragraphe 42 du document T/L.1186, insérer les paragraphes suivants :

Le représentant spécial a dit que la politique du Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée en matière d'investissements étrangers avait été énoncée clairement. Le Papua-Nouvelle-Guinée était conscient de la nécessité d'encourager les investissements étrangers, qui constituaient sans nul doute un stimulant pour le développement économique et grâce auxquels la population du Papua-Nouvelle-Guinée pourrait obtenir des avantages sociaux.

S'il était vrai que le Papua-Nouvelle-Guinée avait souffert autrefois d'un manque d'investissements étrangers, la situation maintenant est telle qu'il était conscient des problèmes posés et faisait tout ce qui était en son pouvoir pour remédier à la situation.

Le Représentant spécial a cité une déclaration du Ministre principal qui, le 14 octobre 1974, après le succès de la renégociation de l'accord de Bougainville sur le cuivre, avait souligné que, lorsque son gouvernement avait annoncé son intention de renégocier l'accord de 1967, il était guidé par deux principes fondamentaux : premièrement, les ressources naturelles appartiennent à la population du Papua-Nouvelle-Guinée et celle-ci doit en obtenir un juste prix. Deuxièmement, les sociétés étrangères qui investissaient dans les mines, entreprenaient l'extraction des minéraux et les vendaient avaient droit à un rendement satisfaisant de leurs investissements.

Le Représentant spécial a ajouté que les nouveaux arrangements qui venaient d'être négociés étaient tout à fait conformes à ces deux principes fondamentaux. Le Papua-Nouvelle-Guinée avait établi un système fiscal qui assurait à la société un rendement satisfaisant mais garantit aussi que le Papua-Nouvelle-Guinée recevra un juste prix pour ses minéraux. Aux termes du nouvel accord, la Bougainville Copper Pty; Ltd., ne sera plus considérée comme une société privilégiée qui n'était pas soumise aux lois du Papua-Nouvelle-Guinée.

3. Après le paragraphe 62, il convient de modifier comme suit le titre de la section F :

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET ACCESSION A L'INDEPENDANCE